



## Ecourter la période d'essai

Par **dsn**, le **08/12/2015** à **10:16**

Bonjour,

Je suis cadre SYNTEC (Bureaux d'Etudes Techniques - brochure JO : 3018), en CDI dans ma société actuelle depuis le 1er octobre 2015.

Je suis soumis à une période d'essai de 4 mois, renouvelable, comme l'indique l'extrait ci-dessous de la rubrique "Durée du contrat et période d'essai" de mon contrat de travail :

"Le présent contrat ne deviendra ferme qu'à l'issue d'une période d'essai de 4 mois qui expirera le 25 février 2016. Celle-ci pourra être prolongée, avec accord des parties, pour une durée de 2 mois, conformément aux dispositions de la convention collective nationale applicable à l'entreprise."

Aujourd'hui j'ai reçu de la part de mon employeur une lettre par laquelle il dit qu'il confirme mon engagement à durée indéterminée dans le poste que j'occupe depuis le 1er octobre 2015.

Qu'est-ce qu'elle signifie cette lettre ?

Peut mon employeur écourter la période d'essai sans mon accord ?

Personnellement je souhaite reconduire ma période d'essai car j'ai des doutes sur mon employeur et sur mon contrat.

Que pourrais-je faire dans cette situation ?

Quand expire réellement ma période d'essai ?

Je vous remercie par avance pour vos réponses.

Bien cordialement,

Par **P.M.**, le **08/12/2015** à **10:47**

Bonjour,

Cela veut dire pratiquement ce qui est écrit c'est à dire que l'employeur confirme votre embauche définitive et donc qu'il n'entend pas vous demander de prolonger la période d'essai...

Mais de votre côté vous pourriez lui indiquer que vous souhaitez que la période d'essai soit renouvelée sachant qu'il pourrait vous répondre par une fin de non recevoir...

Par **dsn**, le **08/12/2015** à **11:34**

Bonjour,

Merci pour vos précisions.

Dans cette situation, souhaitant quitter mon employeur pendant la période d'essai prévue dans le contrat :

1. Puis-je toujours invoquer le préavis de 48 heures ?
2. Peut mon employeur m'obliger à effectuer un préavis de 3 mois, compte tenu de sa lettre ?

Je vous remercie par avance pour vos réponses.

Bien cordialement,

Par **P.M.**, le **08/12/2015** à **12:33**

Vous pourriez a priori toujours en réponse rompre la période d'essai en respectant le délai de prévenance de 48 h...

L'employeur n'aurait plus aucune raison à mon avis de vous obliger à effectuer un préavis plus long...

Par **dsn**, le **08/12/2015** à **21:14**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Je comprends que dans le cas où je demande le renouvellement de ma période d'essai et mon employeur répond par une fin de non recevoir, celle ci sera rompue à son terme.

La question : Dans ce cas la rupture sera-t-elle considérée à l'initiative de l'employeur ou du salarié ?

Je vous remercie par avance.

Bien cordialement,

Par **P.M.**, le **08/12/2015** à **21:38**

La rupture serait rompue seulement à votre initiative car j'ai indiqué dans un premier temps un peu trop rapidement qu'elle le serait à son terme en cas de refus de renouvellement par l'employeur...

Par **dsn**, le **08/12/2015** à **21:45**

Bonsoir,

Merci beaucoup pour toutes vos réponses et pour votre temps.

Bien cordialement,